

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 MAI 2019

<p align="center">Judi 23 mai 2019</p> <p align="center">Date convocation : 17 mai 2019</p>	<p align="center">Salle omnisports de Giron</p>	<p align="center">18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS – Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ</p> <p>CHAMPFROMIER : Daniel DUCRET – Jacques VIALON</p> <p>CHANAY : Henri CALDAIROU – Claire TOURNILLAC</p> <p>CONFORT : Michel JERDELET – Daniel BRIQUE</p> <p>GIRON : Eric TARPIN-LYONNET</p> <p>INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET – Christiane ZAGAGNONI –Joël PRUDHOMME</p> <p>MONTANGES : Christophe MARQUET</p> <p>PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU</p> <p>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET – Rose-Marie GERMAIN</p> <p>SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT - Jean-Michel ROLLET</p> <p>VALSERHÔNE : Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION – Bernard MARANDET- Patrick PERREARD – Jacqueline MENU– Jean-Paul PICARD – Serge RONZON - Marie-Antoinette MOUREAUX – Mourad BELLAMMOU- Christophe MAYET – Sonia RAYMOND – Guillaume TUPIN – Gilles MARCON – Anne-Marie CHAZARENC – Frédéric TOURNIER - Françoise DUCRET</p> <p>VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Excusés : Florence PONCET</p> <p>Absents : Yvon BACHELET – Denis-MOSSAZ- Isabelle DE OLIVEIRA – Fabienne MONOD – Yves RETHOUZE -Lydiane BENAYON – Bernard DUBUISSON</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE à Jacques VIALON</p> <p>INJOUX-GENISSIAT : Edith BRUNET à Christiane ZAGAGNONI</p> <p>VALSERHÔNE : Françoise GONNET à Marie-Antoinette MOUREAUX</p> <p>Jean-Pierre GABUT à Eric TARPIN-LYONNET</p> <p>Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 48</p> <p>Nombre de membres présents : 36</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (36 conseillers présents sur 48 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1 Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°19-DC030 en date du 28 mars 2019, le bureau communautaire, lors de sa séance du 16 mai 2019, a pris les décisions suivantes :

- Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 14 mars 2019
- Avenant n°2 à la convention régissant le dispositif « construire une ressource forestière pour l'avenir »
- Convention pour l'implantation d'une caméra visualisant le panorama de la Haute Chaîne du Jura et la chaîne des Alpes à Catray entre la CCPB et les propriétaires privés
- Demande de subvention dans la cadre de la Fête de la Valserine Sauvage
- Ressources humaines : Convention de mise à disposition du directeur général des services auprès de la commune de Valserhône
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCPB et le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de travaux de VRD au niveau du giratoire du Village de Marques
- Attribution d'une subvention au ski club Bellegarde
- ValséO : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération °19-DC030 en date du 28 mars 2019, le Président a pris les décisions suivantes :

- Déclaration sans suite relative à l'aménagement du site de Dinoplagne
- Aménagement d'une aire provisoire d'accueil des gens du voyage : Convention d'occupation à titre précaire de terrain - SCI MADEVE / CCPB
- Pépinière d'entreprises : Convention d'occupation SPARTE MOTORCYCLE – Atelier relais
- Décision récapitulative des marchés publics entre le 1er janvier et le 16 mai 2019

3 Analyse des résultats de l'application du schéma de cohérence territoriale et maintien de la sa mise en révision complète

Il est rappelé que le SCOT du Pays Bellegardien a été approuvé en conseil communautaire en date du 27 juin 2013, en application de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU), antérieure notamment à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 qui a substantiellement modifié le contenu et les objectifs des SCOT.

Il est indiqué que l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Il est indiqué que cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 ; et qu'à défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale devient caduc.

Il est rappelé que la révision complète du SCOT a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, notamment parce que le SCOT approuvé répond imparfaitement à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives intervenues depuis son approbation en juin 2013. Egalement, depuis l'approbation du schéma, les rapports de compatibilité entre SCOT et documents de portée juridique supérieure ont évolué. Au-delà des évolutions législatives ayant modifié le contenu et la portée des documents de planification, cette révision vise à renforcer les objectifs du projet, et réaffirmer le SCOT comme outil stratégique et prospectif en articulation avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. De fait, la prise en compte de l'ensemble de ces évolutions et objectifs remet potentiellement en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du SCOT en vigueur.

Il est présenté, de façon synthétique, l'analyse des résultats de l'application du SCOT en annexe de la présente.

Globalement, il est indiqué que les orientations et objectifs différenciés en matière de structuration et de développement, qui sont déclinés dans le document d'orientations générales (DOG), sur le cadre territorial à 3 niveaux (centralité, bourgs et villages), sont partiellement atteints.

Les dispositions concernant les nombres de logements à créer par typologie ont notamment permis de renforcer l'armature urbaine du territoire et de la structurer. Cependant, il est fait état que les objectifs en matière de politique du logement sont à préciser, notamment en termes de programmation.

D'un point de vue économique, les projets structurants du village de marques et Dinoplagne® sont en cours de réalisation ; d'autres équipements ont d'ores et déjà vu le jour comme la clinique psychiatrique et psychosomatique, et ce, selon les dispositions du DOG.

Concernant les besoins du territoire en foncier dédié à l'activité industrielle et artisanale, cette analyse révèle que ce gisement est quasiment épuisé. Ainsi, la révision du schéma permettra de répondre à cette demande de manière équilibrée, cohérente et échelonnée dans le temps, que ce soit pour satisfaire les besoins endogènes mais aussi exogènes, au-delà du seul périmètre du territoire, à l'échelle du Genevois français ; ceci afin de conforter d'une part son positionnement au sein du Grand Genève et d'autre part sa redynamisation économique en s'appuyant sur ses entreprises et leurs potentiels d'innovation.

Le SCOT en vigueur est très vertueux en termes d'économie de consommation d'espace et cette disposition, résultante d'une volonté politique, a fortement participé au maintien d'une agriculture pérenne et productive.

Les efforts entrepris en matière d'attractivité touristique doivent être poursuivis.

Concernant les transports et déplacements, il est nécessaire de préciser les liens entre développement urbain et offre existante et projetée en matière de déplacements alternatifs aux transports individuels motorisés.

Sur les équilibres sociaux, le territoire dispose d'une quantité de logements locatifs sociaux importante ; Cette disposition doit être précisée.

Puis, il est précisé qu'en application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et du SCOT en vigueur, une aire d'accueil des gens du voyage a été identifiée.

En termes d'équipements et de services, Monsieur le Vice-Président délégué précise que le SCOT a permis d'encourager la réalisation d'équipements, notamment en centralité, au plus près de la population, participant ainsi, et de façon indissociable, à la redynamisation du centre-ville de Bellegarde et au renforcement du secteur proche du village de marques.

La protection et la valorisation de la ressource en eau, la maîtrise de la production des déchets et l'exploitation raisonnée, la maîtrise des rejets atmosphériques et la préservation de la qualité des sols et des sous-sols ont été traitées.

Quant à la richesse naturelle et patrimoniale du Pays Bellegardien, il est précisé que le SCOT a permis de préserver la perméabilité écologique du territoire. De même, par ses dispositions, le schéma a participé à la valorisation de la richesse et de l'authenticité du Pays Bellegardien, couplé à une politique touristique volontariste et révélatrice. Toutefois il semble nécessaire d'approfondir les dispositions relatives à la biodiversité.

Comme évoqué précédemment, l'une des principales réussites du SCOT et de son application, réside dans la maîtrise de la consommation d'espace. Un développement maîtrisé, en priorité au sein des enveloppes urbaines, a conduit à une réduction des surfaces constructibles et à un développement modéré de l'urbanisation. Enfin, le SCOT a participé par ses mesures préventives à la protection des populations, contre les risques et nuisances.

En conclusion, l'analyse des résultats de l'application du SCOT met en évidence que la plupart des orientations porte déjà leurs premiers effets. Il est rappelé que la révision du SCOT a été engagée afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires survenues depuis son approbation mais également de renforcer les objectifs du projet, les objectifs touchant potentiellement au projet d'aménagement et de développement durable. Cette analyse des résultats de l'application du SCOT conforte les objectifs poursuivis de cette mise en révision du schéma.

En effet, ces résultats viennent pleinement renforcer les objectifs ayant conduit à engager la procédure de révision du SCOT, en décembre 2015 à savoir :

- Conforter l'identité et le positionnement du Pays Bellegardien dans son « Grand Territoire »,
- Poursuivre, en le confortant, le modèle de développement du territoire structuré et organisé prioritairement autour de la centralité de référence,
- Préciser les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de politique du logement,
- Approfondir la connaissance relative à la biodiversité,
- Conforter la redynamisation économique du territoire,
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **D'APPROUVER** l'analyse des résultats de l'application du SCOT approuvé le 27 juin 2013, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, **DE CONFIRMER** la nécessité de poursuivre à son terme la révision complète du SCOT engagée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, **DE DIRE** que cette analyse sera communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de la CCPB et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, en outre, cet acte sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du CGCT.

4 Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage

Jacqueline MENU rappelle l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant sur le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et notamment le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1er janvier 2017.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuellement en vigueur impose la création d'une aire d'accueil aménagée de 15 emplacements sur le territoire de Bellegarde-sur-Valserine. Elle ajoute que ce schéma est en cours de révision et qu'il imposera une capacité d'accueil minimum de 30 places avec une échéance fixée à juillet 2021.

La volonté des élus de la CCPB est de respecter dans les plus brefs délais le schéma départemental.

Il est expliqué que, dans cet objectif, un projet d'aménagement d'une aire d'accueil d'environ 20/22 emplacements est actuellement à l'étude et qu'une aire complémentaire de 8/10 sera projetée prochainement, ces 2 aires pourraient être opérationnelles fin 2019 ou début 2020.

Il est ajouté qu'en attendant ces réalisations, l'aménagement d'une aire provisoire de 15 emplacements a été décidé sur un terrain cadastré n° O18 AH 140 lieudit « Champ du Pont », d'une surface de 11 992 m² situé chemin du TAPEY, quartier d'ARLOD sur la commune de Valserhône. Cette aire est à ce jour opérationnelle.

Le projet de règlement intérieur à adopter définissant les modalités de gestion et les règles de salubrité concernant le stationnement sur l'aire d'accueil est présenté.

Les principaux points de ce règlement sont détaillés :

- L'aire d'accueil comprend 15 emplacements délimités (1 emplacement correspond à deux caravanes, 2 véhicules tracteurs et, le cas échéant de 2 remorques).
- L'entrée et l'installation dans l'aire sont soumises à l'accord de l'agent en charge du gardiennage. Les départs et arrivées dans l'aire sont possibles du lundi au samedi de 8h30 h à 12h00 et de 14h00 à 17h00h
- L'installation sur le terrain ne peut être réalisée qu'après autorisation du gestionnaire, dans la limite des emplacements disponibles et sous réserve :
 - de la présentation des cartes grises de toutes les caravanes occupant l'emplacement (qui seront remises à la fin du séjour) et de celle du véhicule,
 - du versement de la caution
 - de la signature de la convention d'occupation par laquelle l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
- La durée d'occupation n'excède pas une durée de 3 mois. L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé ne rallonge pas la durée de stationnement autorisée. Au terme de cette période de 3 mois, les familles doivent obligatoirement avoir quitté l'aire d'accueil (sauf dérogations prévues ci-après).
- La durée d'occupation peut être prolongée autant de mois que nécessaire pour les familles dont au moins un des enfants est scolarisé et assidu (attestation de présence et d'assiduité à fournir) afin de permettre à ces enfants de terminer l'année scolaire engagée.
- La durée d'occupation peut être prolongée de 3 mois supplémentaires pour les familles dont :
 - un membre de la famille est en situation d'insertion professionnelle ou de travail. Un contrat d'insertion ou de travail et des attestations de présence sont exigés.
 - un membre de la famille justifie de problèmes de santé rendant impératif son maintien dans l'aire le temps des soins. Un certificat médical de médecin spécialiste doit être fourni.
 - un membre de la famille est suivi pour une grossesse, une fin de vie, une opération chirurgicale (uniquement pour les parents et enfants de la personne concernée).
- Entre deux séjours dans l'aire, le délai de carence est de 3 mois.
- Les usagers admis sur le terrain doivent acquitter à l'arrivée une caution de 100 € perçue par le gestionnaire contre délivrance d'un reçu. Celle-ci est rendue après constatation du bon état de l'emplacement libéré (état des lieux d'entrée et de sortie) et des équipements la desservant, et après compensation des dettes éventuelles. Dans le cas contraire, elle sera encaissée par le gestionnaire.
- Les usagers doivent payer une redevance d'occupation à hauteur de 4€ par 24h et par emplacement.

- Chaque titulaire d'une convention est l'unique responsable de son emplacement et de son occupation par des tiers (famille, amis...). Le titulaire est civilement responsable des dégâts causés non seulement par ces tiers mais aussi par les choses dont il a la garde (animaux, objets...). En cas de détériorations dûment constatées, les réparations seront payées par le responsable des dégradations ou prises sur le montant de la caution versée à l'arrivée.
- Tout manquement au présent règlement, dégradations, tout trouble grave ou rixe feront l'objet d'un procès-verbal et entraîneront l'expulsion après décision du tribunal compétent. Tout manquement au règlement intérieur constaté entraîne une interdiction temporaire de 6 mois de séjourner sur l'aire.
- Le règlement sera affiché sur le site.

Guillaume TUPIN souhaite connaître le service en charge de la gestion de cette aire d'accueil.

Patrick PERREARD précise que l'aire d'accueil provisoire sera gérée par la police municipale. Le nettoyage sera assuré par une entreprise. Lorsque l'aire définitive sera en place, la gestion sera confiée à une entreprise dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Patrick PERREARD souligne que Monsieur le sous-préfet a visité l'aire et l'a officialisée.

Christophe MAYET remercie Monsieur le Président de la CCPB pour son implication dans ce dossier. Notre territoire respectant l'obligation qui lui est faite quant à l'accueil des gens du voyage, nous pourrions alors faire appel à la force publique en cas d'occupation illégale. Nous pouvons nous en féliciter.

Patrick PERREARD remercie l'ensemble du Conseil communautaire.

Guy SUSINI évoque un article de presse dans lequel était annoncé le coût de location mensuel du terrain.

Patrick PERREARD précise qu'une redevance d'occupation est demandée aux gens du voyage d'une part et que la CAF s'est rapprochée de la CCPB pour nous accompagner financièrement à hauteur d'environ 30 000 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens, du voyage situé chemin du TAPEY 01200 VALSERHONE annexé à la présente délibération, **DE DELEGUER** au Bureau Communautaire les décisions fixant les montants de redevance et de caution.

5 Accord de principe sur la levée d'option d'achat anticipé du bâtiment relais sis 260 rue Santos Dumont - PAE des Etournelles - Châtillon en Michaille 01200 Valsershône

Il est rappelé la délibération n° 15-DC009 prise par le Conseil communautaire, le 12 mars 2015, adoptant le projet de construction d'un bâtiment-relais pour la Société SONIMAT ainsi qu'autorisant la signature d'un contrat de crédit-bail y afférent.

Le crédit-bail immobilier a été enregistré par acte notarié par Me Véronique BERROD, notaire à Bellegarde-sur-Valserine, 01200 Valsershône, le 16 février 2016.

Il est rappelé que le bâtiment initial a fait l'objet d'une extension (Permis de Construire n° 001 091 18 B 0002 délivré le 19 juin 2018).

La société SONIMAT, par courrier reçu le 25 février 2019, demande conformément à ce que prévoit le crédit-bail (2ème partie - article IV- Charges et Conditions) l'autorisation de réaliser certains aménagements techniques dans le bâtiment initial induits par la construction de l'extension, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'électricité, afin d'assurer le lien entre les deux.

Il est fait part également de son souhait de lever l'option d'achat anticipé à compter du 17 février 2022, conformément aux clauses du crédit-bail (3ème partie – II- Levée d'option d'achat anticipée) et souhaiterait que la Collectivité s'engage d'ores-et-déjà à accepter cette levée d'option.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité: **DE VALIDER** le principe de la levée d'option d'achat anticipé à compter du 17 février 2022, **D'AUTORISER** la Société SONIMAT à réaliser certains aménagements techniques

dans le bâtiment initial induits par la construction de l'extension, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'électricité, afin d'assurer le lien entre les deux, étant ici précisé :

Que tous ces aménagements, dont le coût incombera entièrement à SONIMAT et dont la liste précise sera communiquée par SONIMAT avant la signature de l'acte notarié de cession, seront réalisés sous le contrôle du Bureau d'études de la CCPB, et qu'un état des lieux sera effectué par ses soins avant le démarrage et à l'achèvement des travaux.

DE CHARGER Me Véronique BERROD, notaire associé à 01200 Valserhône, d'établir les actes authentiques correspondants, **D'AUTORISER** le Président ou sa Vice-Présidente, en charge de l'économie, à poursuivre les procédures en cours et à signer tous les documents et actes nécessaires pour mener à bien ce projet.

6 Finances :

6.1 Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget général de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents :

Le Compte Administratif du service général laisse apparaître pour l'exercice 2018, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 1 506 402.68 € et un résultat cumulé d'investissement excédentaire d'un montant de 859 369.23 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2018 transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif 2018 du service général de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le service général.

6.2 Approbation du compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des déchets ménagers de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents :

Le Compte Administratif du service des Déchets Ménagers laisse apparaître pour l'exercice 2018, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 568 841.19 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de 689 913.69 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2018 transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif 2018 du budget annexe des déchets ménagers de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention F. MALFAIT), **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe des déchets ménagers

6.3 Approbation des comptes de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Parc d'Activité des Etournelles de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents : Le Compte Administratif du service du Parc d'Activité Economique de Vouvray laisse apparaître pour l'exercice 2018, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 642 230.48 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de 311 116.36 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation des Comptes de Gestion 2018 transmis par le Comptable Public et à l'approbation des Comptes Administratifs 2018 budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention F.MALFAIT), **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe du Parc d'Activité Economique des Etournelles.

6.4 Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB

Monsieur le Président Patrick PERREARD cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Gilles MARCON, après avoir été désigné Président de séance, prend la parole, en tant que Vice-Président délégué aux finances. Conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Parc d'Activité Economique de Vouvray de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Après constat de l'exactitude et conformité des montants des dépenses et recettes portées dans ces documents : Le Compte Administratif du service du Parc d'Activité Economique de Vouvray laisse apparaître pour l'exercice 2018, un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire d'un montant de 4 754 761.82 € et un résultat cumulé d'investissement déficitaire d'un montant de 805 583.73 €.

Il est proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2018 transmis par le Comptable Public et à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB, ces documents étant parfaitement conformes les uns aux autres.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **D'APPROUVER** le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe du PAE de Vouvray.

6.5 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget Général

Monsieur Gilles MARCON expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 184 158,12 €	1 656 714,02 €	716 331,20 €
Recettes	5 184 158,12 €	1 583 238,54 €	809 089,20 €
RESULTAT		-73 475,48 €	92 758,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	12 726 518,21 €	11 137 192,48 €	
Recettes	12 726 518,21 €	11 378 576,95 €	
RESULTAT		241 384,47 €	
RESULTAT EXERCICE 2018			
RESULTAT		167 908,99 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Soldes des restes à réaliser 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	932 844,71 €		-73 475,48 €	859 369,23 €	92 758,00 €	952 127,23 €
FONCTIONNEMENT	1 265 018,21 €		241 384,47 €	1 506 402,68 €		1 506 402,68 €
TOTAL CUMULE	2 197 862,92 €	0,00 €	167 908,99 €	2 365 771,91 €	92 758,00 €	2 458 529,91 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2018 et s'élevant à la somme de 1 506 402,68 €.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2018, compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement de 952 127,23 € qui est composé d'un excédent d'investissement (859 369,23 €) et du solde positif des Restes à Réaliser (92 758 €), il n'est pas nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi il est proposé :

- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 859 369,23 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 506 402,68 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **D'ACCEPTER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2018 du budget principal, **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit 1 506 402,68 €, **DE REPORTER** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) soit 859 369,23 €.

6.6 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe des Déchets Ménagers

Monsieur Gilles MARCON expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

BUDGET DECHETS MENAGERS

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 508 144,57 €	1 239 053,20 €	1 090 327,57 €
Recettes	2 508 144,57 €	576 787,53 €	1 377 283,00 €
RESULTAT		-662 265,67 €	286 955,43 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	3 133 921,15 €	2 551 003,16 €	
Recettes	3 133 921,15 €	2 789 523,20 €	
RESULTAT		238 520,04 €	
RESULTAT EXERCICE 2018			
RESULTAT		-423 745,63 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018	Solde des restes à réaliser 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-27 648,02 €		-662 265,67 €	-689 913,69 €	286 955,43 €	-402 958,26 €
FONCTIONNEMENT	433 513,57 €	-103 192,42 €	238 520,04 €	568 841,19 €		568 841,19 €
TOTAL CUMULE	405 865,55 €	-103 192,42 €	-423 745,63 €	-121 072,50 €	286 955,43 €	165 882,93 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2018 et s'élevant à la somme de 568 841.19 €uros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2018, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 402 958.26 €uros. Il est composé du déficit d'investissement (- 689 913.69 €uros) et du solde positif des Restes à Réaliser (+ 286 955.43 €uros).

En conséquence, il convient :

- d'affecter la somme de 402 958.26 € en recettes d'investissement (compte 1068).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 165 882.93 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 689 913.69 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention F MALFAIT) , **D'ACCEPTER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2018 du budget Déchets Ménagers, **D'AFFECTER** en recettes d'investissement la somme de 402 958.26 € permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constitué par le déficit d'investissement majoré du solde négatif des restes à réaliser, **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 165 882.93 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), **DE REPORTER** le déficit d'investissement de 689 913.69 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

6.7 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe du parc d'activités du Fay-Etournelles

Monsieur le Vice-président expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	1 187 238,22 €	606 178,32 €
	Recettes	1 187 238,22 €	676 150,09 €
	RESULTAT		69 971,77 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 644 750,87 €	678 096,33 €
	Recettes	1 644 750,87 €	955 310,03 €
	RESULTAT		277 213,70 €
RESULTAT EXERCICE 2018			
	RESULTAT		347 185,47 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	-381 088,13 €	69 971,77 €	-311 116,36 €
FONCTIONNEMENT	365 016,78 €	277 213,70 €	642 230,48 €
TOTAL CUMULE	-16 071,35 €	347 185,47 €	331 114,12 €

Le budget annexe du PAE du Fay étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 et de les reporter au budget de l'exercice 2019.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 642 230.48 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 311 116.36 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **D'ACCEPTER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2018 du budget PAE du FAY, **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 642 230.48 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), **DE REPORTER** le déficit d'investissement de 311 116.36 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

6.8 Reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe du parc d'activités de Vouvray

Monsieur le Vice-président exposé, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	5 151 250,43 €	805 583,73 €
	Recettes	5 151 250,43 €	2 151 250,43 €
	RESULTAT		1 345 666,70 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	5 651 250,43 €	2 432 839,15 €
	Recettes	5 651 250,43 €	5 228 783,73 €
	RESULTAT		2 795 944,58 €
RESULTAT EXERCICE 2018			
	RESULTAT		4 141 611,28 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat cumulé de l'exercice 2018
INVESTISSEMENT	-2 151 250,43 €	1 345 666,70 €	-805 583,73 €
FONCTIONNEMENT	1 958 817,24 €	2 795 944,58 €	4 754 761,82 €
TOTAL CUMULE	-192 433,19 €	4 141 611,28 €	3 949 178,09 €

Le budget annexe du PAE de Vouvray étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 et de les reporter au budget de l'exercice 2019.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 754 761,82 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 805 583,73 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **D'ACCEPETER** la reprise définitive des résultats de la gestion 2018 du budget PAE de Vouvray, **DE REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 4 754 761,82 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), **DE REPORTER** le déficit d'investissement de 805 583,73 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

6.8 Fixation des taux de fiscalité directe additionnelle et de CFE-U

Monsieur Gilles Marcon rappelle que les taux d'imposition ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 mars dernier.

Il est rappelé que les taux d'imposition votés sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 2,71 %
- Taxe Foncier Bâti : 2,32 %
- Taxe Foncier non Bâti : 5,21 %
- CFE-U 25,22 %

Le conseil communautaire est informé qu'il y a lieu d'apporter une précision complémentaire qui ne figure pas dans la délibération adoptée le 28 mars.

Le taux d'imposition de CFE-U pourrait être augmenté à 25,29% en application du plus faible coefficient de variation de taux moyen pondéré des communes membres entre celui de la taxe d'habitation et celui des taxes foncières.

Si cette possibilité d'augmentation de taux n'est pas utilisée, le conseil communautaire peut décider de mettre en réserve cette augmentation de 0,07 point pour éventuellement l'utiliser au cours des 3 années suivantes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, **DE VOTER** en 2019 les taux de la fiscalité directe locale "additionnelle", et de CFE Unique levés par la Communauté de Communes, tel que présentés ci-dessus, **DE DECIDER** de mettre en réserve l'augmentation de taux de CFE non utilisée en 2019 de 0,07 point.

6.9 Créances éteintes

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que la Trésorerie propose d'abandonner le recouvrement de recettes de locations dues par deux entreprises d'un même groupe placées en liquidation judiciaire.

Ces entreprises ont fait l'objet d'un jugement le 17 avril 2019 du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Les créances éteintes, qui concernent le budget général, s'élèvent à 29 669,53 € répartis comme suit:

- 5 776,32 € pour la première entreprise
- 23 893,21 € pour la seconde entreprise

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention, Christophe MARQUET), **DE DECIDER** d'inscrire en créance éteinte au budget 2019 la somme totale de 29 669.53 €

7 Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 48 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à VALSERHÔNE et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de VILLES propose que le Conseil communautaire du 4 juillet 2019 se tienne dans sa salle des fêtes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 4 juillet 2019 hors du siège administratif de la CCPB, **CHOISIT** la salle des fêtes de la commune de VILLES comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD



